

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
VILLE D'OSNY

ARRETE n°648/2024/VOI

OBJET : Travaux d'assainissements urgents sur chaussée, trottoir, accotements et espaces verts

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2, L 2211 1-2 relatifs aux pouvoirs du Maire,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 110 1-2, R 411 4-8, R 413 1-3, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser la société **COLAS**, intervenant pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise à intervenir sur le domaine public pour des travaux de modifications et réparations de regards de visite et tampons de visite ainsi que pour des travaux d'assainissements urgents sur chaussée, trottoir, accotements et espaces verts de la ville d'Osny.

CONSIDERANT que la circulation doit être réglementée pour assurer l'exécution de ces travaux dans de bonnes conditions.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Cet arrêté abroge l'arrêté 633/2024/VOI du 12 novembre 2024.

ARTICLE 2 : Domaine d'application

Du 15 novembre 2024 au 31 décembre 2024, l'entreprise COLAS est autorisée à intervenir sur le domaine public pour des travaux de modification et réparation de regards de visite et tampons de visite ainsi que pour des travaux d'assainissements urgents sur chaussée, trottoir, accotements et espaces verts de la ville d'Osny.

Toute intervention nécessitant une interdiction totale de circuler et la mise en place d'une déviation devra faire l'objet d'un arrêté de circulation spécifique et ne pourra en aucun cas être réalisée dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Mesures aux abords du chantier :

La vitesse sera réglementée à 30 km/h et il sera interdit de doubler.

Il sera interdit de stationner 10 mètres en amont et en aval. Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

En cas de besoin la circulation sera alternée par feux tricolores ou par homme-traffic avec piquets K10.

À tout moment, le passage devra être libre pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins...).

Les accès aux propriétés riveraines devront également être maintenus dans la mesure du possible.

Lorsque l'utilisation du trottoir sera rendue impossible ou dangereuse, l'entreprise devra prendre toutes dispositions pour obliger les piétons à emprunter le trottoir opposé en toute sécurité.

ARTICLE 4 : Signalisation de chantier

Les engins évoluant sur la chaussée seront équipés d'un gyrophare et de bandes réfléchissantes.

Le port de gilet fluorescent par les agents travaillant sur la chaussée sera obligatoire.

La signalisation du chantier sera conforme aux spécificités décrites dans le manuel du chef de chantier Volume 3 relatif aux voies urbaines.

L'ensemble de la signalisation sera apposé par la société COLAS – 2 impasse des Petits Marais 92230 GENNEVILLIERS – contact : valentin.garest2@colas.com – tél : 06 60 19 85 69.

ARTICLE 5 : Conservation du domaine public

Après la fin des travaux, le domaine public sera rétabli dans son état initial, notamment les trottoirs, chaussées et espaces verts. L'entreprise veillera tout particulièrement au bon compactage des tranchées et au respect des structures de chaussées existantes.

ARTICLE 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Les sanctions applicables sont définies dans les articles R413-14 et R413-14.1 du Code de la route. Si nécessaire, les procès verbaux de l'infraction seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 18 novembre 2024



Jean-Michel LEVESQUE,

Maire